



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/6  
11 juillet 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Points 4 et 18 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS  
DE L'HOMME ET SUIVI DE LA CONFÉRENCE MONDIALE  
SUR LES DROITS DE L'HOMME

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES  
DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a l'honneur de transmettre aux membres de la Commission des droits de l'homme le rapport de la réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs qui s'est tenue à Genève, du 5 au 9 juin 2000.

Annexe

RAPPORT DE LA RÉUNION DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS  
SPÉCIAUX, EXPERTS ET PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL  
CHARGÉS DE L'APPLICATION DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE  
LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ET DU PROGRAMME  
DE SERVICES CONSULTATIFS

(Genève, 5-9 juin 2000)

Rapporteur : M. Rajsoomer Lallah

TABLE DES MATIÈRES

|   | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|---|--------------------|-------------|
| Introduction .....  | 1 - 4              | 4           |
| I. ORGANISATION DES TRAVAUX .....   | 5 - 164            |             |
| A. Ouverture de la réunion et déclaration du Président<br>de la sixième réunion .....                         | 5 - 8              | 4           |
| B. Allocution au nom de la Haut-Commissaire<br>aux droits de l'homme .....                                    | 9 - 145            |             |
| C. Élection du bureau .....   | 15                 | 6           |
| D. Adoption de l'ordre du jour .....  | 16                 | 7           |
| II. CONSTITUTION DES CAPACITÉS ET RENFORCEMENT<br>DE L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE PROCÉDURES<br>SPÉCIALES ..... | 17 - 30            | 8           |
| A. Suite donnée à l'étude effectuée par Mme Mona Rishmawi<br>et M. Thomas Hammarberg .....                    | 17 - 23            | 8           |
| B. Questions découlant de la décision de la Commission<br>relative au réexamen des mécanismes .....           | 24 - 30            | 9           |
| III. SERVICES D'APPUI.....  | 31 - 40            | 11          |
| A. Questions administratives; présentation du nouveau<br>Système intégré de gestion.....                      | 31 - 36            | 11          |
| B. Présentation de la nouvelle base de données thématique.....  | 37 - 40            | 13          |
| IV. RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS EN MATIÈRE DE<br>VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME.....                         | 41 - 50            | 14          |
| V. MÉCANISMES DE SURVEILLANCE (PROCÉDURES<br>SPÉCIALES).....  | 51 - 58            | 17          |

## TABLE DES MATIÈRES (suite)

|   | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|---|---------------------|-------------|
| VI. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX DU SYSTÈME DE PROCÉDURES SPÉCIALES RELATIFS AUX DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME .....   | 59 - 61             | 19          |
| VII. CONSULTATIONS ENTRE LES TITULAIRES DE MANDAT ET DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES.....  | 62 - 69             | 20          |
| VIII. RÉUNION COMMUNE DES PRÉSIDENTS DES ORGANES CRÉÉS EN APPLICATION D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET DES TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES ..... | 70 - 75             | 22          |
| IX. CONSULTATIONS AVEC LE BUREAU DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME .....   | 76 - 97             | 27          |
| X. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ENTRE TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES.....  | 98 - 103            | 32          |
| XI. ADOPTION DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA SEPTIÈME RÉUNION ANNUELLE .....   | 104 - 106           | 33          |

Appendices

- I. Liste des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme (juin 2000)
- II. Liste des participants
- III. Projet d'ordre du jour provisoire de la huitième réunion annuelle

## Introduction

1. La réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs a été organisée comme suite à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et aux six précédentes réunions annuelles tenues depuis 1994. Dans la section intitulée : "Méthodes de mise en œuvre et de surveillance" de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, il est souligné qu'il importe "de préserver et de renforcer le système que constituent les procédures spéciales" et il est précisé que "des réunions périodiques devraient permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes" (Partie II, par. 95).
2. Les participants à la réunion étaient saisis d'un ordre du jour provisoire annoté établi par le secrétariat ainsi que de plusieurs documents également établis par le secrétariat.
3. La liste des mandats relatifs aux mécanismes des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme figure à l'appendice I et celle des participants à la septième réunion annuelle à l'appendice II.
4. Suivant l'exemple des réunions précédentes, les représentants du Bureau de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme ont été invités à participer aux délibérations relatives au point 9 de l'ordre du jour (voir par. 9 ci-dessous). Conformément à une recommandation formulée à la sixième réunion annuelle, les participants ont tenu une réunion commune avec les participants à la douzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

## I. ORGANISATION DES TRAVAUX

### A. Ouverture de la réunion et déclaration du Président de la sixième réunion

5. La réunion a été ouverte par M. Nigel Rodley, Président de la sixième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs. Il a passé en revue les activités qu'il avait entreprises pendant l'année écoulée en sa qualité de Président et a donné les noms des rapporteurs et représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs qui n'étaient plus en fonction, de ceux qui les avaient remplacés, et de ceux qui avaient été nommés depuis la dernière réunion. Les participants ont remercié M. Nigel de sa disponibilité et son dévouement constant depuis la précédente réunion.
6. M. Nigel a signalé que la principale activité qu'il avait entreprise depuis la précédente réunion avait consisté à suivre les travaux du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme, à participer à ses débats et à surveiller l'état d'avancement de ses travaux. Mme Mona Rishmawi, Présidente de la cinquième réunion annuelle, avait participé à la première réunion du Groupe de travail en septembre 1999. M. Nigel avait participé à la session de décembre 1999 et à la session finale de février 2000, à laquelle Mme Rishmawi était présente. Le rapport du Groupe de travail avait été distribué aux

participants. M. Nigel avait d'autre part publié un communiqué de presse après l'adoption de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice relatif au cas de M. Param Cumaraswamy.

7. M. Nigel a souligné que le Groupe de travail n'avait pas mis au point de solutions radicales en ce qui concerne les mandats relatifs aux procédures spéciales bien qu'il en ait limité la durée. Deux mandats (ajustement structurel et dette extérieure) avaient été regroupés. M. Nigel avait perçu dans certaines interventions faites au sein du Groupe de travail une certaine attitude négative à l'égard des travaux effectués dans le cadre du système des procédures spéciales mais il n'y avait heureusement aucune trace de cette attitude dans le rapport final, dont le ton était positif.

8. M. Nigel a constaté qu'il y avait des inquiétudes au sujet de l'élaboration d'un code de conduite spécifique à l'intention des rapporteurs spéciaux. Cette question avait déjà été soulevée à plusieurs reprises dans le cadre du Groupe de travail dont le rapport avait toutefois seulement préconisé que les titulaires de mandats relatifs aux procédures spéciales suivent les progrès dans l'élaboration d'un code de conduite général à l'usage des experts en mission, autres que les fonctionnaires du secrétariat, actuellement à l'examen pour adoption à l'Assemblée générale.

#### B. Allocution au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

9. Au nom de la Haut-Commissaire, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a remercié tous les rapporteurs spéciaux et experts pour l'abnégation avec laquelle ils s'acquittaient, dans des conditions souvent très difficiles, des importantes fonctions que leur avait confiées la Commission des droits de l'homme. Il a récapitulé les actions menées par le Haut-Commissariat en vue de contribuer au renforcement de l'efficacité du système de procédures spéciales et a exprimé quelques idées au sujet du rôle et de l'importance du système de procédures spéciales dans l'ensemble du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme.

10. Le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a fait l'historique des mécanismes d'enquêtes relatifs aux droits de l'homme de la Commission et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale depuis la création du premier mécanisme en 1951 jusqu'au milieu des années 70. L'idée de créer des postes de rapporteurs dotés de fonctions de surveillance pour remplacer les groupes de travail, qui nécessitaient d'importantes ressources, avait été lancée par le Directeur de l'ancienne Division des droits de l'homme en 1978. Depuis cette époque, les procédures spéciales de la Commission ont parcouru beaucoup de chemin.

11. Le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a réaffirmé que le système des procédures spéciales était devenu un élément important dans l'arsenal de l'Organisation en matière de droits de l'homme. Il a énuméré quelques uns des rôles que pourraient jouer les rapporteurs à l'avenir, à savoir :

- Un rôle important consistant à examiner les questions générales revêtant un intérêt dans le cadre de leurs mandats respectifs;
- Un rôle important consistant à étudier le contenu des législations;

- Un rôle d'enquête et de surveillance en ce qui concerne les violations des droits de l'homme;
- Un rôle dans le cadre de la prévention des violations des droits de l'homme;
- Un rôle important de bons offices en faveur des victimes de violations des droits de l'homme;
- Un rôle consistant à appeler l'attention sur certaines questions relatives aux droits de l'homme;
- Un rôle consistant à contribuer à amener la communauté internationale à axer son assistance sur ceux qui en ont besoin; et
- Un rôle consistant à concevoir de nouvelles stratégies pour la protection des droits de l'homme.

12. Le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a souligné la nécessité d'adopter une démarche globale dans le domaine de la protection et la promotion des droits de l'homme; par conséquent, si la Commission avait pu mettre l'accent sur les droits civils et politiques dans le passé, il était à la fois raisonnable et nécessaire qu'elle privilégie maintenant les droits économiques, sociaux et culturels. Ceci dit, le Haut-Commissaire adjoint a reconnu que le budget du nouvel exercice biennal prévoyait un montant annuel précis – limité – pour chaque mandat. La Haut-Commissaire a récemment demandé, dans le cadre de l'Appel 2000, que davantage de ressources financières soient consacrées à l'amélioration des services fournis au système de procédures spéciales. Il était admis que la situation concernant le service des mandats laissait à désirer et le Haut-Commissaire adjoint a reconnu en principe que l'apport de fonds supplémentaires aux mandats était justifié et que davantage de ressources devaient être affectées aux organes conventionnels et aux procédures spéciales, ainsi qu'aux procédures de communication. Il a réaffirmé l'importance du système de procédures spéciales, qui constituait l'un des piliers de la stratégie de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

13. Par ailleurs, il était clair que la mobilisation de ressources par le biais de l'Appel annuel prendrait du temps et que le Haut-Commissariat ne pourrait pas faire des miracles avec les ressources financières dont il disposait. En bref, le Haut-Commissaire adjoint a indiqué que le Haut-Commissariat et les titulaires de mandat étaient "logés à la même enseigne" et qu'ils devraient conjuguer leurs efforts dans la recherche de solutions permettant de sortir de cette situation financière difficile.

14. Les participants ont remercié le Haut-Commissaire adjoint de ses mots chaleureux mettant l'accent sur la solidarité, de sa franchise et des mesures que la Haut-Commissaire et lui avaient prises et continuaient de prendre pour appuyer leurs travaux.

### C. Élection du bureau

15. Mme Katarina Tomasevski a été élue Présidente, et M. Rajsoomer Lallah Rapporteur de la septième réunion.

D. Adoption de l'ordre du jour

16. Les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour

1. Organisation des travaux :
  - a) Déclaration liminaire du Président de la sixième réunion annuelle;
  - b) Déclaration liminaire au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme;
  - c) Élection du bureau;
  - d) Adoption de l'ordre du jour.
2. Constitution des capacités et renforcement de l'efficacité du système de procédures spéciales :
  - a) Suite donnée à l'étude effectuée par Mme Mona Rishmawi et M. Thomas Hammarberg;
  - b) Questions découlant de la décision de la Commission des droits de l'homme relatives au réexamen des mécanismes;
  - c) Suite donnée aux recommandations des rapporteurs spéciaux.
3. Services d'appui :
  - a) Questions administratives, notamment la question de la police d'assurance; présentation du nouveau Système intégré de gestion (SIG);
  - b) Présentation de la nouvelle base de données thématique.
4. Responsabilité des sociétés en matière de violation des droits de l'homme.
5. Mécanismes de suivi (des procédures spéciales).
6. Amélioration de la qualité des travaux du système de procédures spéciales relatifs aux défenseurs des droits de l'homme.
7. Consultations entre les titulaires de mandat et les représentants d'organisations non gouvernementales.
8. Réunion commune des présidents des organes créés en application d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

9. Consultations avec le bureau de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme.
10. Échange d'informations et de données d'expérience entre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.
11. Adoption des conclusions et recommandations de la septième réunion annuelle.

## II. CONSTITUTION DES CAPACITÉS ET RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DE PROCÉDURES SPÉCIALES

### A. Suite donnée à l'étude effectuée par Mme Mona Rishmawi et M. Thomas Hammarberg

17. La discussion menée au titre de ce point a porté sur l'étude relative au renforcement de l'efficacité des mécanismes de procédures spéciales effectuée par Mme Rishmawi et M. Hammarberg en juillet 1999 et sur le rapport du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/112), adopté le 11 février 2000. Les participants étaient également saisis du rapport de la Haut-Commissaire à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2000/12) et du projet de principes directeurs à l'intention des rapporteurs spéciaux.
18. En ce qui concerne le rapport de Mme Rishmawi et de M. Hammarberg, un participant a demandé quelle suite avait été donnée aux recommandations formulées par les auteurs. Le secrétariat a indiqué que sur les cinq principales recommandations contenues dans le rapport, deux avaient été appliquées. Premièrement, un Bureau central de réaction rapide avait été mis en place au début de l'année 2000 au sein de l'équipe chargée de mécanismes thématiques du Haut-Commissariat et sa dotation en personnel était en cours. Une petite équipe de juristes chargée de traiter les appels urgents avait été constituée. Un participant a estimé qu'il fallait que le coordinateur du Bureau central de réaction rapide soit en contact permanent avec les missions permanentes et qu'il transmette, en cas de doute, le plus rapidement possible, toute demande et action urgente au rapporteur concerné.
19. Deuxièmement, une base de données thématique avait été constituée et était actuellement mise à l'essai. Cette base de données pouvait être élargie et il était prévu qu'elle intègre finalement tous les mandats relatifs aux procédures spéciales. Des participants ont souligné l'importance capitale d'une base de données complète, dont l'exploitation était perçue, comme pouvant révolutionner les activités des titulaires de mandat.
20. Les participants ont également été informés de la situation au sujet des trois autres recommandations – capacité d'intervention d'urgence, amélioration du suivi et renforcement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Aucun progrès significatif n'avait été enregistré dans la mise en œuvre de ces recommandations depuis qu'elles avaient été approuvées par la Haut-Commissaire, notamment en ce qui concerne la question des ressources financières supplémentaires devant être affectées au système. Les participants ont demandé que l'état

d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'étude leur soit présenté dans un document écrit avant la huitième réunion des rapporteurs en 2001.

21. Plusieurs participants ont déploré qu'aucune assistance spécialisée supplémentaire ne leur ait été ou ne leur soit fournie dans l'exercice de leur mandat, en dépit de leurs demandes répétées et compte tenu de la portée considérable de leurs activités. Certains participants se sont à nouveau plaints du fait que les spécialistes désignés pour les aider exerçaient cette activité à temps partiel et avaient de nombreuses autres responsabilités; ils ne bénéficiaient de ce fait pas de toute l'assistance que le Secrétaire général était tenu de fournir aux rapporteurs spéciaux et aux experts indépendants en application de la résolution d'habilitation de la Commission. D'autres se sont plaints de ce que les spécialistes chargés de les aider à accomplir leur mandat avait été réaffectés à d'autres postes au sein du Haut-Commissariat aux droits de l'homme sans même qu'ils aient été consultés ou informés.

22. Au sujet de la suite donnée aux recommandations, un participant a fait observer que la question "l'applicabilité" des recommandations des rapporteurs et des experts était cruciale et devait être inscrite à l'ordre du jour des prochaines réunions annuelles. L'existence de recommandations non applicables n'était pas pour renforcer la crédibilité du système de procédures spéciales et il serait utile que les titulaires de mandat procèdent à un échange de vues au sujet "de la meilleure façon de procéder" à cet égard.

23. Un participant a fait observer que l'un des principaux problèmes qui se posaient dans le cadre de son mandat avait trait à l'élargissement de son action dans le sens où il éprouvait des difficultés à relier ses activités à celles des principaux organismes de développement ou à celles des institutions financières internationales. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme disposait de points d'entrée stratégiques dans ces institutions; il fallait qu'il étudie la dynamique politique des relations avec les organismes de développement et informe les titulaires des différents mandat des résultats de l'opération le plus rapidement possible. Un autre participant a suggéré, compte tenu de son entrée en fonction relativement récente, que le Haut-Commissariat institue un programme d'information complet destiné aux nouveaux rapporteurs – ce que Mme Rishmawi et M. Hammarberg avaient d'ailleurs recommandé dans leur étude – et le mette en œuvre d'une manière régulière et systématique. Le plus grand nombre possible de documents officiels devraient être communiqués aux nouveaux titulaires de mandat avant les réunions annuelles.

#### B. Questions découlant de la décision de la Commission relative au réexamen des mécanismes

24. Les participants étaient saisis du rapport du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission (E/CN.4/2000/112). Quelques participants ont fait observer que, s'agissant de la nature et de l'intégrité des procédures spéciales de la Commission et de l'indépendance de ses rapporteurs et experts, le rapport donnait l'impression que l'on passait de la "protection", à la "coopération", ce qui était susceptible de favoriser certaines forces restrictives.

25. Plusieurs participants ont également fait part de leurs préoccupations au sujet du paragraphe 30 du rapport qui prévoit que les titulaires de mandat relatifs aux procédures spéciales doivent communiquer leur rapport de mission aux gouvernements concernés

suffisamment longtemps avant la session de la Commission pour que ceux-ci disposent d'un délai raisonnable pour formuler des observations et pour que leur réponse soit publiée en même temps que le rapport en tant que document officiel de la Commission. Cela signifiait que les rapporteurs couraient le risque de soumettre trop tôt des rapports, qui ne seraient déjà plus à jour lorsqu'ils seraient débattus à la Commission; c'est la raison pour laquelle le Président de la sixième réunion des rapporteurs spéciaux s'était interrogé sur la raison d'être de ce paragraphe lors de la réunion finale du Groupe de travail. La méthode envisagée dans ce paragraphe n'était pas de nature à faciliter les travaux des rapporteurs et risquait de remettre en cause leur indépendance.

26. Les participants ont fait observer qu'ils devaient rendre compte à la Commission et à ses membres. Dans ce sens, il existait un lien entre les paragraphes 29 et 30 et la nécessité d'informer les membres de la Commission et les gouvernements concernés du contenu des rapports de mission le plus tôt possible. Les participants ont reconnu que le secrétariat avait beaucoup de mal à éditer et à faire traduire dans les délais tous les rapports pour permettre aux gouvernements de contribuer d'une façon appropriée aux travaux de la Commission. Les participants ont donc considéré que :

- D'une part, le rapport sur une mission effectuée dans un pays devait être communiqué au gouvernement concerné au moment de son envoi aux services d'édition et de traduction, par la Division des services de conférence du secrétariat; et
- D'autre part, les observations formulées, le cas échéant, au sujet d'une visite dans un pays par les gouvernements concernés devraient être publiées en tant que documents officiels séparés de la Commission et distribuées à toutes les délégations.

Les participants ont souhaité porter à l'attention de la Commission l'interprétation consensuelle qu'ils avaient faite du paragraphe 30 du rapport du Groupe de travail; ils ont en outre constaté que la référence plus générale à la mise à disposition à l'avance de versions non éditées des rapports que l'on trouve au paragraphe 29 du rapport du Groupe de travail tendait à appuyer leur position.

27. Certains participants ont déploré le fait que leurs rapports, soumis pourtant dans les délais impartis par le secrétariat, ne soient mis à la disposition des membres de la Commission qu'au dernier moment, ce qui exposait les rapporteurs et les experts aux critiques des gouvernements concernés. Ils ont estimé que la Division des services de conférence pourrait faire preuve d'une plus grande souplesse dans le traitement des rapports et, le cas échéant, des réponses des gouvernements.

28. S'agissant du projet de code de conduite des experts en mission autres que les membres du Secrétariat et du projet de principes directeurs à l'intention des rapporteurs spéciaux, le Président de la sixième réunion annuelle a informé les participants de l'état d'avancement des discussions au sein du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission et à l'Assemblée générale. Le projet de code de conduite, sous sa forme actuelle, tenait compte de certaines réserves formulées par des rapporteurs spéciaux et des experts lors de précédentes occasions - mais pas de toutes.

29. Parallèlement aux débats tenus à l'Assemblée générale, la Commission avait envisagé de demander aux titulaires de mandat relatifs aux procédures spéciales d'adopter des règles de déontologie spécifiques, ce qui avait amené trois experts à élaborer, lors de la sixième réunion annuelle, un projet de principes directeurs à l'intention des rapporteurs spéciaux. Comme le rapport du Groupe de travail ne faisait que mentionner (au paragraphe 11) les discussions en cours à l'Assemblée générale sur un projet de code de conduite et qu'il invitait les titulaires de mandat relatifs aux procédures spéciales de faire rapport à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme sur ce sujet, s'est posée la question de savoir si ces principes directeurs devaient être adoptés. Les participants sont convenus qu'il était préférable de laisser la question en suspens et de la garder à l'étude jusqu'à ce que la Commission ait achevé l'examen de ses mécanismes. Il a en outre été convenu d'autoriser le Président à suivre les progrès accomplis dans le cadre des travaux consacrés au projet de code de conduite à l'Assemblée générale afin de pouvoir faire rapport sur cette question à la Commission, à sa cinquante-septième session.

30. Il a été constaté dans ce contexte que plusieurs dispositions du projet de code de conduite qui s'inspiraient dans une large mesure du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, semblaient, sous leur forme actuelle, limiter excessivement les activités des rapporteurs et des experts. Un participant a fermement recommandé que les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants rédigent et adoptent eux-mêmes leurs propres règles de déontologie, qui devraient être pour eux une source de précieux conseils sur les questions de responsabilité tant au présent que dans l'avenir. Il ne fallait pas perdre de vue que les rapporteurs devaient rendre des comptes à la Commission et non aux États. Il a par conséquent été suggéré d'affiner et d'examiner en profondeur les principes directeurs à l'intention des rapporteurs spéciaux à la huitième réunion annuelle, en 2001. Cette proposition a été appuyée par quelques participants mais d'autres ont émis des doutes à son sujet; un participant a estimé qu'un tel dispositif d'autoréglementation devrait garantir, en cas d'infraction à la règle, que la responsabilité civile des rapporteurs et des experts ne soit pas engagée et qu'il ne fasse pas l'objet de poursuites judiciaires. Une autre possibilité, appuyée par des participants, consistait à mettre au point le projet de principes directeurs et de l'intégrer au Manuel à l'intention des rapporteurs spéciaux, qui était un document évolutif pouvant faire l'objet de révisions périodiques.

### III. SERVICES D'APPUI

#### A. Questions administrative; présentation du nouveau Système intégré de gestion

31. Le Chef par intérim de la section administrative du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le préposé aux voyages du Haut-Commissariat ont informé les participants des modalités relatives aux déplacements des rapporteurs spéciaux et des experts dans le cadre du nouveau Système intégré de gestion (SIG). Une note d'information sur le fonctionnement de ce nouveau système serait distribuée par la section administrative.

32. Le préposé pour les voyages du Haut-Commissariat a expliqué que si le nouveau Système intégré de gestion semblait très complexe, en particulier dans sa phase initiale de mise en œuvre, ses avantages à long terme étaient indéniables. Plus la section administrative du Haut-Commissariat était informée à l'avance d'une mission devant être effectuée par un rapporteur spécial, un fonctionnaire chargé d'un bureau ou d'une question, plus elle avait de chances de remettre les titres de transport et de procéder au versement anticipé des indemnités

journalières de subsistance dans les délais. La section administrative diffuserait une note d'information à ce sujet.

33. Les participants ont remercié les représentants de la section administrative de leurs explications et ont posé des questions précises concernant, par exemple, le degré de flexibilité des modalités de voyage, les tarifs, les crédits budgétaires pour chaque mandat, les modalités pour le traitement rapide des demandes de remboursement des frais de voyage, les dispositions bancaires et le remboursement de certains frais divers. À cet égard, les participants ont fait observer que les rapporteurs n'étaient pas toujours en mesure de décider des dates de leurs missions et qu'il fallait faire preuve d'une plus grande souplesse dans le cas des missions à court délai de préavis, notamment celles qui sont programmées avec un préavis de moins de dix jours. D'autres questions ont été soulevées en ce qui concerne :

a) La question du "meilleur tarif" : les rapporteurs avaient besoin d'une certaine souplesse au niveau des dates de voyage (aller et retour). Le "meilleur tarif" devait être compris comme le tarif normal en classe affaires sur une compagnie aérienne de bonne réputation, le "tarif le moins cher" n'étant pas toujours disponible. En outre, les rapporteurs spéciaux venant de pays très éloignés devraient bénéficier d'une certaine souplesse en ce qui concerne les frais de voyage par avion, remboursables lorsque le déplacement vers le pays où la mission a lieu nécessite de longues attentes et des changements;

b) La question de la "disponibilité de fonds" pour les missions : le Haut-Commissariat doit veiller à ce que la Haut-Commissaire en personne certifie que les fonds ne sont pas disponibles pour entreprendre une mission;

c) Les mesures éventuellement prises pour traiter rapidement les demandes de remboursement de frais de voyage; la possibilité d'affecter les fonds économisés au cours d'une mission à une autre mission; l'existence ou non d'une obligation pour les rapporteurs spéciaux d'avoir une adresse bancaire en Suisse; et la question de savoir s'il est possible, dans le cas où un rapporteur peut assurer le financement de sa mission par des sources extérieures, d'affecter les fonds alloués au titre du budget de l'Organisation des Nations Unies à une mission ultérieure. Enfin, un participant a demandé dans quelle mesure diverses dépenses encourues par un rapporteur spécial dans son lieu de résidence pendant l'exercice de son mandat étaient remboursables.

34. En réponse, le Chef par intérim de la section administrative a indiqué que les questions de souplesse en ce qui concerne les prestations de voyage et le principe du "tarif le moins coûteux" avaient été débattues avec le Directeur de la Division de l'administration de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Un examen préliminaire de la situation avait révélé qu'accepter sans autre forme de procès la demande des rapporteurs tendant à obtenir une plus grande souplesse dans les modalités relatives aux prestations de voyage aurait de lourdes conséquences financières; par conséquent, le Directeur de la Division de l'administration souhaitait procéder à un examen plus approfondi de la question. Toute modification de dernière minute des horaires, dates et itinéraires des voyages effectués par les rapporteurs spéciaux devait être autorisée par le Directeur de la Division. Les moyens de mettre en place un système plus souple permettant de traiter de telles modifications étaient à l'examen. En ce qui concerne la mise à disposition des fonds, il a été expliqué qu'elle dépendait de l'avis d'affectation transmis pour

chaque mandat par les services financiers de l'ONUG, qui appliquaient eux-mêmes les directives des services financiers du siège. Toute réaffectation de fonds au titre de l'un des mandat devait être approuvée par les plus hautes instances, c'est-à-dire la Haut-Commissaire.

35. S'agissant des modalités concernant les arrêts en cours de route et de la souplesse des dispositions relatives au voyage lors de missions, le Chef par intérim de la section administrative a rappelé les points suivants :

- Une réunion avec le Directeur de la Division de l'administration de l'ONUG sur cette question avait eu lieu le 8 juin 2000 (voir par. 34 ci-dessus);
- Une demande de reclassement systématique en première classe pour les voyages sur des compagnies aériennes régionales n'offrant pas de classe affaires avait été déposée auprès du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion;
- En ce qui concerne les délais de remboursement des frais de voyage tout devrait être tout mis en œuvre pour que toutes les demandes soient traitées dans un délai de deux mois; un Système intégré de gestion totalement opérationnel faciliterait cette tâche;
- Le financement d'une mission par des ressources extérieures permettrait au titulaire du mandat de réaffecter les fonds alloués au titre du budget de l'ONU à une autre mission;
- Les rapporteurs spéciaux n'étaient plus tenus de maintenir une liaison bancaire en Suisse mais chaque rapporteur devait fournir ses coordonnées bancaires pour le virement par des moyens électroniques des montants correspondant à ses prestations de voyage et à son indemnité journalière de subsistance;
- Les frais divers encourus par un rapporteur dans son lieu de résidence peuvent effectivement être remboursés sur présentation, par exemple, d'une liste détaillée de communications téléphoniques et de télécopies; le remboursement serait effectué sur les ressources budgétaires ordinaires.

36. M. Copithorne a informé les participants de la question de la police d'assurance pour les rapporteurs et les experts indépendants. La documentation établie pour les cinquième et sixième réunions annuelles restait valable quant au fond. Des renseignements pertinents mais non actualisés figuraient aux paragraphes 70 à 72 du Manuel à l'intention des rapporteurs spéciaux, qui nécessitait des mises à jour régulières. Dans sa réponse en date du 4 juin 1999, à la lettre portant sur les questions de police d'assurance, adressée par Mme Rishmawi au Secrétaire général en 1998, le Bureau des affaires juridiques du siège avait confirmé que les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants de la Commission n'étaient pas habilités à bénéficier de l'assurance de l'ONU en ce qui concerne les "conditions préexistantes", pour lesquelles ils devaient contracter une assurance spéciale. Cela signifiait concrètement que, si les rapporteurs estimaient que le régime couvrant les accidents et la maladie auquel ils souscrivaient chez eux était insuffisant, ils fallait qu'ils contractent une autre police d'assurance, proposée par l'Organisation. Les participants sont convenus de ne pas examiner plus avant cette question.

### B. Présentation de la nouvelle base de données thématique

37. Les participants ont été informés du fonctionnement du système d'analyse informatisée de données relatives aux droits de l'homme (HURICANE) et de la nouvelle base de données thématique que l'on s'était employé à mettre en place au sein du Haut-Commissariat depuis la sixième réunion annuelle et qui était maintenant au stade de l'expérimentation.

38. Un fonctionnaire de l'information du Haut-Commissariat a expliqué que la base de données thématique avait été mise au point pour renforcer le système de collecte, de validation et de traitement des plaintes au sujet de violations des droits de l'homme examinées dans le cadre des mandats thématiques de la Commission. La base de données devrait contribuer à la normalisation des mesures et des procédures et à améliorer les temps de réaction et l'échange d'informations, ainsi que la suite donnée aux appels urgents et aux lettres d'allégation. La mise en place de cette base de données était la conséquence logique d'une étude sur les besoins en technologies de l'information au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (1997) et constituait une des recommandations clefs de l'étude menée par Mme Rishmawi et M. Hammarberg. Sa création avait été financée par la Fondation Ford et on s'attendait à ce qu'elle soit fin prête au milieu de l'été 2000. Hormis les fonctions relatives aux statistiques et à l'établissement de rapports, la structure et les principaux éléments du système sont déjà en place. La base de données serait ultérieurement élargie de façon à intégrer le traitement des plaintes et des informations examinées au titre des mandats des pays.

39. Un certain nombre de participants ont regretté l'absence de moteur de recherche globale sur le site Web du Haut-Commissariat ou dans le cadre d'HURICANE et ont fait observer que les moteurs de recherche existants étaient inadaptés ou trop lents.

40. Les participants se sont interrogés au sujet de l'accès des rapporteurs à la nouvelle base de données, de l'entretien de cette base ainsi que de l'accès aux bases de données consacrées à la jurisprudence et à la législation. En réponse, le fonctionnaire de l'information a indiqué que les rapporteurs spéciaux n'auraient pas accès à la base de données tant que le réseau externe (l'Extranet), qui leur donnerait un accès sécurisé à HURICANE (et à la base de données), n'aurait pas été mis en place. Ce projet avait été présenté dans le cadre de l'Appel annuel de la Haut-Commissaire mais les fonds n'étaient pas encore disponibles. L'entretien et la mise à jour permanente de cette base de données étaient également envisagés. Par ailleurs, il n'était possible d'accéder à la jurisprudence et aux législations nationales que par le biais d'autres bases de données.

### IV. RESPONSABILITÉ DES SOCIÉTÉS EN MATIÈRE DE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME

41. Comme suite à une proposition faite par la Haut-Commissaire en 1999, les participants ont engagé un dialogue sur le rôle du secteur privé et/ou des sociétés dans la promotion et la protection des droits de l'homme, et sur la possibilité que leur responsabilité puisse être engagée lorsqu'elles commettent des violations des droits de l'homme. La Haut-Commissaire a commencé d'œuvrer pour donner suite à l'initiative pour un contrat mondial prise en 1999 par le Secrétaire général au Forum économique mondial; l'action du Haut-Commissariat a consisté, premièrement,

à sensibiliser les responsables des sociétés à ces questions, à leur fournir des informations et à leur dispenser une formation et, deuxièmement, à chercher la manière de rendre les sociétés responsables de leurs actes en cas de violations des droits de l'homme à l'échelon national.

42. Les participants étaient saisis d'un document de travail sur le rôle des sociétés tel qu'il ressortait des travaux des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants. Ils ont également entendu un exposé du professeur Andrew Clapham, conseiller de la Haut-Commissaire en ce qui concerne les sociétés et les droits de l'homme, sur les efforts déployés par le Haut-Commissariat pour donner suite au projet de contrat mondial présenté par le Secrétaire général. Le conseiller a noté deux idées erronées avancées au cours de la discussion : la première était que soulever la question de la responsabilité des sociétés porterait atteinte à la notion centrale de responsabilité des États pour les violations des droits de l'homme; la deuxième était que donner suite à l'initiative sur le contrat mondial du Secrétaire général affaiblirait les mécanismes de surveillance des droits de l'homme.

D'après les documents récents sur la question que le conseiller avait lus, la plupart des sociétés étaient enthousiastes à l'idée de s'engager sur cette voie – la vaste majorité d'entre elles souhaitant montrer qu'elles coopéraient avec la communauté des droits de l'homme. L'occasion qui se présentait venait donc à point nommé. Trois groupes étaient courtisés par le secteur des affaires : a) les employés des sociétés qui exigeaient le respect des normes internationales du travail (il y avait lieu de rappeler à cet égard que les sociétés respectueuses des normes du travail attiraient le personnel le plus compétent; b) les actionnaires des sociétés; et c) les consommateurs.

43. Tous les participants ont reconnu l'importance de la question et de ses ramifications et que la situation dans ce domaine particulier des droits de l'homme évoluait rapidement. Ce sujet touchait au rôle des acteurs non étatiques et avait une incidence sur la responsabilité et les pratiques du secteur privé ainsi que sur la responsabilité des États. Les initiatives prises récemment par des sociétés transnationales pour élaborer spontanément des règles et des codes de conduite autorégulateurs étaient réconfortantes mais dangereuses car elles pouvaient avoir pour résultat d'empêcher l'adoption de normes internationales pour la réglementation de leur comportement. Le manque d'information dans le domaine de la responsabilité des sociétés constituait un autre problème.

44. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan a informé les participants de ses activités pour ce qui était de déterminer l'existence éventuelle d'une responsabilité des sociétés pour des violations des droits de l'homme dans le contexte de son mandat. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan a rendu compte de son expérience en ce qui concerne les efforts visant à sensibiliser les grandes compagnies pétrolières à la question de la responsabilité des sociétés; c'était là le début d'un processus par lequel les sociétés commençaient à se rendre compte que le monde changeait autour d'elles. La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans le cadre de transactions commerciales internationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, a été présentée comme un élément susceptible de faire évoluer la mentalité des responsables des sociétés. Des idées du même ordre ont été exprimées par d'autres participants; il a été dit entre autres que, dans les pays où les sociétés étaient tenues responsables des violations des droits de l'homme commises par elles, la population n'était pas au courant des voies de recours possibles contre de telles violations.

45. Le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants a informé les participants de ses efforts pour associer le monde des affaires à la promotion des droits des enfants. Elle a noté avec satisfaction les activités de soutien menées à cet égard par le Haut-Commissariat. Néanmoins, il fallait veiller à ce que les sociétés n'en viennent pas à penser que ce type d'initiative serait trop coûteux; il convenait de les persuader que la protection des droits des enfants était bonne pour les affaires. Le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants a également rendu compte d'expériences positives dans plusieurs pays et de mesures positives prises pour améliorer la protection des droits des enfants. L'ONU pouvait jouer à cet égard un important rôle de catalyseur. Pour ce qui est du côté négatif, de nombreuses activités commerciales continuaient de ne faire aucun cas des droits des enfants; telle était en particulier la situation dans le secteur du tourisme où des enfants étaient victimes d'une exploitation sexuelle. L'oratrice a demandé qu'on lui indique d'éventuelles sources d'information dans ce domaine.

46. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a évoqué plusieurs dangers auxquels étaient exposés les travailleurs migrants, tels que le trafic et le déni de toutes les prestations sociales auxquelles ils avaient droit. Il fallait rappeler aux sociétés étrangères leurs responsabilités dans ce domaine. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a appelé l'attention sur les effets de la révolution des communications sur les droits de l'homme : dans ce domaine, le rôle de l'État diminuait et les sociétés jouaient un rôle plus important. Il fallait rappeler à ces dernières que des valeurs autres que la recherche du profit méritaient d'être mises en exergue. Il serait utile que, lors de leurs visites dans des pays, les rapporteurs dialoguent avec les représentants des sociétés et examinent le bilan de celles-ci dans le domaine des droits de l'homme. Une réunion conjointe avec les représentants des sociétés pourra être organisée à l'avenir.

47. D'autres participants ont également estimé que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pourraient engager un dialogue avec les représentants des sociétés privées. Il conviendrait d'étudier systématiquement la jurisprudence concernant la responsabilité des sociétés commerciales pour des violations des droits de l'homme. En outre, il faudrait étudier les cas de responsabilité présumée de sociétés dans des violations des droits de l'homme, en particulier lorsque les victimes ont été indemnisées.

48. Plusieurs participants ont fait valoir que le rôle des rapporteurs spéciaux et des experts était de surveiller les violations des droits de l'homme, et que c'était les États qui étaient responsables en dernier ressort pour les violations des droits de l'homme. La question de la responsabilité des sociétés pour les violations des droits de l'homme ne présentait pas un grand intérêt pour les titulaires de mandat dans le cadre des procédures spéciales. Un groupe de travail restreint pourrait peut-être examiner cette question plus avant. Cette idée a été appuyée par des participants qui ont fait observer que, dans certains pays en développement, quelques grandes sociétés transnationales contrôlaient pratiquement la vie économique nationale et que, dans ces pays, il était impossible de parler des violations des droits de l'homme à grande échelle sans impliquer le secteur des affaires.

49. Le professeur Clapham a attiré l'attention des participants sur les travaux que consacrait la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à l'élaboration d'un code de conduite des sociétés transnationales, qui portait essentiellement sur les normes internationales du travail que les sociétés étaient tenues de respecter. Le projet de code tendait à

codifier la situation actuelle des sociétés au regard du droit international, en s'appuyant dans une très large mesure sur les conventions de l'OIT. Sans revêtir la forme d'un programme, ce document pouvait, tel qu'il se présentait, fournir aux rapporteurs un cadre juridique utile. En ce qui concerne la question de l'arbitrage et des litiges, l'orateur a indiqué que de nombreux pays avaient récemment adopté des lois nationales qui réglementaient la responsabilité des sociétés dans des domaines liés aux droits de l'homme, tels que le respect des normes du travail, le principe de non-discrimination, etc.

50. Le Président a proposé de ne pas constituer formellement un groupe de travail sur la question de la responsabilité des sociétés en matière de droits de l'homme, mais qu'un groupe de travail "composé de volontaires" soit créé à la fin de la réunion et opère d'une manière tout à fait informelle. Les participants ont accepté la proposition du Président tendant à créer ce groupe de travail intersessions.

#### V. MÉCANISMES DE SURVEILLANCE (PROCÉDURES SPÉCIALES)

51. Sous ce point de l'ordre du jour, les participants ont examiné les rôles respectifs des activités réalisées dans le cadre des procédures spéciales et des activités et projets de coopération technique. Cette question avait une incidence sur le travail de plusieurs titulaires de mandat par thème et par pays, et il était nécessaire de délimiter les deux types d'activités.

52. Un représentant du Haut-Commissariat a présenté l'évolution du programme de coopération technique du Haut-Commissariat depuis l'adoption de la Déclaration et Programme d'action de Vienne où il est dit, aux paragraphes 82 et 83, que les programmes et activités des Nations Unies devraient être renforcés afin qu'ils soient en mesure de répondre immédiatement aux demandes des États touchant l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, et aux demandes d'assistance des États qui souhaitent créer ou renforcer leurs propres institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme. La méthodologie des projets avait été affinée, et les procédures internes de formulation des projets étaient devenues beaucoup plus méthodiques, précisément pour que les recommandations des rapporteurs et des organes conventionnels puissent être prises en compte. Les recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels constituaient à présent le point de départ de la conception des projets. C'est sur cette base que les missions d'évaluation des besoins étaient préparées et entreprises, en particulier dans le cas des pays pour lesquels existait un mandat géographique de la Commission (la République islamique d'Iran et le Soudan par exemple). Pour le Haut-Commissariat, les activités de surveillance et les projets de coopération technique pourraient se compléter dans une large mesure - les recommandations faites par les rapporteurs à partir des activités de surveillance pourraient être prises en considération non seulement dans les projets de coopération technique du Haut-Commissariat, mais également par des partenaires dans le cadre des programmes tel le PNUD. Les suggestions des rapporteurs spéciaux relatives à la préparation et à la mise en œuvre des projets de coopération technique étaient toujours les bienvenues.

53. Il a été constaté que certains pays avaient essayé d'éviter la désignation d'un rapporteur pour l'examen de leur situation ou la visite d'un mécanisme thématique de la Commission en optant pour un programme de coopération technique. Le minimum que l'on pouvait exiger était

cependant que les États coopèrent tout d'abord de bonne foi avec la Commission avant qu'un projet de coopération technique ne soit envisagé pour eux. En d'autres termes, des conditions minimales devaient être remplies pour que puissent être lancés des projets de coopération technique. Un participant a exprimé de fortes réserves au sujet de diverses activités de coopération technique qui avaient été engagées par le Haut-Commissariat en faveur d'un État donné avant qu'une évaluation sérieuse du bilan de cet État dans le domaine des droits de l'homme ait été effectuée par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Dans de tels cas, les projets de coopération technique pouvaient nuire aux activités de surveillance. Les rapporteurs devraient au moins être consultés par le Haut-Commissariat avant la conception d'un projet de coopération technique. Le processus devait être transparent et fondé sur la consultation de toutes les parties intéressées, notamment la Commission des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La coopération technique et les activités de surveillance pouvaient être considérées comme complémentaires, mais le choix du moment opportun pour réaliser chaque type d'activité dans un pays donné revêtait une importance capitale.

54. En dehors du scénario évoqué plus haut, il était arrivé que des rapporteurs spéciaux aient suggéré, dans les recommandations qu'ils avaient formulées après s'être rendus dans un pays, le lancement d'un programme de coopération technique dans certains domaines spécifiques liés à leur mandat. Ce type de programme avait alors été mis en œuvre, avec des degrés variables de succès; dans certains cas les recommandations d'un rapporteur spécial n'avaient pas été suffisamment prises en considération dans la conception des programmes de coopération technique.

55. Certains participants ont noté que les programmes de coopération technique étaient un moyen essentiel d'aider les pays en développement à instaurer une culture des droits de l'homme, surtout les pays dans lesquels il était difficile - voire impossible - de concilier les coutumes, les habitudes ou les pratiques traditionnelles avec le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme. Dans cette perspective, les mécanismes de la Commission des droits de l'homme et les rapporteurs spéciaux pouvaient jouer un rôle fondamental de catalyseur. Il était indispensable de trouver un juste équilibre entre l'assistance technique et les activités de surveillance - les deux catégories d'activités étaient complémentaires et, dans de nombreux pays, les unes ne pouvaient fonctionner sans les autres. On a cité comme exemple les observations finales adoptées au titre des rapports périodiques par les organes conventionnels, dans lesquels la constatation de l'existence de certaines violations des droits de l'homme était assortie de recommandations en vue de la fourniture d'une coopération technique. D'autres participants ont souscrit à l'idée d'une complémentarité entre la surveillance (procédures spéciales) et la coopération technique, mais ont souligné qu'il fallait être extrêmement vigilant pour ne pas donner l'impression que l'action des procédures spéciales et des organes conventionnels était considérée comme moins prioritaire - en particulier en ce qui concerne l'attribution de personnel et de crédits budgétaires - que l'assistance technique et d'autres activités du même ordre. Il était également important que les rapporteurs spéciaux et les experts encouragent les États à coopérer avec les mécanismes de la Commission, ce qui pouvait être fait par le biais de recommandations relatives à l'assistance technique.

56. D'autres participants ont indiqué qu'ils aimeraient être mieux renseignés par le personnel du Haut-Commissariat chargé de la mise en œuvre des programmes de coopération technique sur la manière dont leurs recommandations étaient prises en compte dans les projets de coopération technique et le degré de coopération avec les organes conventionnels et les différents titulaires de mandat. Un tableau des programmes en cours et des visites dans les pays devrait être tenu par les deux parties (services de coopération technique et procédures spéciales) en vue de garantir à la fois la complémentarité et une coopération efficace.

57. En réponse à des questions qui ont été posées le représentant du Haut-Commissariat a réaffirmé que toutes les recommandations des rapporteurs et des partenaires dans le cadre des programmes étaient étudiées avant d'établir le mandat d'une mission d'évaluation des besoins. Les responsables de bureaux de pays du Haut-Commissariat étaient tenus d'assurer une coordination avec les administrateurs d'autres services avant d'élaborer des programmes de coopération technique. Cela valait également pour toutes les présences sur le terrain du Haut-Commissariat, dont la majeure partie mettait en œuvre des programmes de coopération technique.

58. Les participants ont estimé que ce point était particulièrement important. Ils sont convenus de continuer à l'examiner à la huitième réunion annuelle et ont prié le Haut-Commissariat de rédiger un rapport sur le cadre juridique international de la coopération technique et sur la manière dont les activités de coopération technique du Haut-Commissariat se rattachaient aux recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en donnant des exemples concrets.

## VI. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX DU SYSTÈME DE PROCÉDURES SPÉCIALES RELATIFS AUX DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

59. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont étudié les conséquences de l'adoption, par la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-sixième session, de la résolution 2000/61, qui a institué le mandat d'un représentant spécial du Secrétaire général chargé de la situation des défenseurs des droits de l'homme.

60. Les participants ont estimé que toute discussion relative à la coordination de leurs activités avec celles du Représentant spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme était prématurée, le titulaire n'ayant pas encore été nommé. Il y aurait lieu de demander à la personne qui serait désignée si elle serait d'accord pour inscrire la question de la coopération avec les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à l'ordre du jour de la huitième réunion annuelle qui se tiendra en 2001, ou si elle souhaiterait examiner cette question d'une manière bilatérale. Il a également été suggéré que le Président de la septième réunion contacte le Représentant spécial lorsqu'il aurait été désigné en vue d'examiner avec lui les options possibles.

61. La réunion a décidé de renvoyer l'examen du point 6 de l'ordre du jour à la huitième réunion annuelle, pour que puisse avoir lieu un débat sur la portée du mandat du Représentant spécial chargé de la situation des défenseurs des droits de l'homme et la coopération possible du représentant spécial avec les titulaires d'autres mandats.

## VII. CONSULTATIONS ENTRE LES TITULAIRES DE MANDAT ET DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

62. Le 7 juin 2000, les participants ont procédé à un échange de vues avec des représentants d'ONG au sujet des mécanismes de la Commission et du renforcement du système de procédures spéciales. Les représentants du Service international pour les droits de l'homme, d'Amnesty International, de Human Rights Watch, de l'Association pour la prévention de la torture, de Franciscain International et de la Fédération internationale des droits de l'homme se sont félicités de cette initiative et ont réaffirmé l'importance des mécanismes au titre des procédures spéciales.

63. La plupart des représentants d'ONG ont fait des observations précises sur la protection des défenseurs des droits de l'homme (l'institution d'un mandat de Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la situation des défenseurs des droits de l'homme a, notamment été bien accueillie), l'indépendance et l'impartialité du système de procédures spéciales et la suite donnée aux recommandations des rapporteurs spéciaux, ainsi que sur les incidents de l'examen des mécanismes par la Commission sur les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et leur coopération avec les ONG.

64. Certains participants ont dit qu'ils n'étaient pas satisfaits des résultats de l'examen des mécanismes auquel avait procédé la Commission. Il était heureux que la plupart des propositions, qui auraient restreint les activités des rapporteurs, n'aient pas été adoptées par le Groupe de travail, mais d'autres recommandations étaient une source de préoccupation. Les représentants d'ONG ont estimé en particulier, qu'il fallait maintenir la possibilité de confier d'autres mandat à d'anciens titulaires de mandat ayant un certain savoir-faire et une certaine expérience. Les critères pour choisir les titulaires de mandat qui figuraient dans le rapport du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission étaient trop vagues pour garantir que les mandat soient toujours confiés aux candidats les plus qualifiés. La question fondamentale du soutien devant être apporté par le Haut-Commissariat aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales n'a pas été traitée comme il convenait.

65. Tous les représentants d'ONG ont souligné l'importance du nouveau mandat pour les défenseurs des droits de l'homme. Le futur Représentant spécial du Secrétaire général devrait être une personne aux compétences éprouvées et à la détermination et à l'indépendance reconnues. Il devrait travailler en étroite coopération avec les autres mécanismes, mais être le chef de file en ce qui concerne la situation des défenseurs des droits de l'homme. Néanmoins, les titulaires de mandat par thème ou par pays existants ne devraient pas s'abstenir de s'occuper de cas de défenseurs des droits de l'homme.

66. Les représentants d'ONG ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à aider les rapporteurs et les experts indépendants à préparer leurs visites dans les pays, sous réserve qu'ils en soient informés suffisamment à l'avance. Les rapporteurs et les rapporteurs spéciaux, surtout ceux qui avaient été récemment désignés et dont le mandat avait trait aux droits économiques, sociaux et culturels, s'en sont félicités. La fourniture d'informations détaillées sur des pays et des cas spécifiques aux rapporteurs non autorisés à se rendre dans les pays dont ils avaient été chargés de surveiller la situation dans le domaine des droits de l'homme était également capitale. Les représentants d'ONG ont également souhaité que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

procèdent à une évaluation plus systématique des réponses des États à leurs rapports. Un représentant d'ONG a encouragé tous les titulaires de mandat qui présentaient des rapports à l'Assemblée générale à en informer suffisamment en avance les ONG ayant leur secrétariat à New York, en vue de faciliter les consultations entre elles et les experts et rapporteurs spéciaux au siège des Nations Unies.

67. Un représentant d'ONG a reconnu que les ONG internationales et "généralistes" devraient être plus actives dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Ces ONG étaient prêtes à le faire et devraient, à cet effet, établir des partenariats avec des ONG locales et spécialisées, s'occupant par exemple de questions comme le droit à l'alimentation, le droit à la santé ou le droit au logement. Un participant a souligné que les ONG devraient éviter de regrouper les droits économiques, sociaux et culturels dans une catégorie séparée, étant donné que les violations de nombreux droits sociaux et économiques allaient souvent de pair avec des violations des droits civils et politiques (comme c'était le cas par exemple pour le droit de ne pas faire l'objet d'une discrimination ou le droit à la liberté d'association).

68. Plusieurs représentants d'ONG ont indiqué qu'il était important que tous les mécanismes opérant au titre des procédures spéciales fassent figurer, dans leur rapport annuel ou leurs rapports de mission de visite dans des pays, des informations précises sur le suivi de leurs recommandations. La Commission des droits de l'homme a été quant à elle invitée à consacrer plus de temps à l'examen des activités des mécanismes par pays et par thème et à donner effet à son engagement en faveur d'un dialogue plus interactif entre les membres de la Commission et les rapporteurs spéciaux.

69. Les rapporteurs ont dit que l'action des ONG était "le moteur du projet des droits de l'homme" et ont réaffirmé que le dialogue avec elles était essentiel. Ils ont regretté que le manque de ressources empêche souvent les ONG de réaliser pleinement leurs objectifs. Les participants ont souligné le rôle joué par les ONG dans la création et l'exercice de leur mandat, en particulier pour ce qui était de l'échange de l'information et de la sensibilisation. En outre, les ONG jouaient un rôle important en défendant le système de procédures spéciales contre les attaques dont il était l'objet dans certaines instances. Les ONG ont été invitées à :

- Entretenir un échange d'informations régulier avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales avant, pendant et après les visites dans les pays;
- Consacrer davantage d'attention aux mandats liés aux droits économiques, sociaux et culturels et à contribuer plus activement à l'intégration des droits économiques, sociaux et culturels dans l'ordre du jour des droits de l'homme;
- Faire des observations et des commentaires critiques sur les rapports de mission des rapporteurs et, d'une manière générale, à tenir compte des recommandations des rapporteurs spéciaux lors de la préparation de leurs rapports ou profils de pays;
- Informer, le cas échéant, les rapporteurs de la suite donnée, à l'échelon national ou local, aux recommandations contenues dans les rapports annuels ou les rapports de mission des rapporteurs spéciaux;

- Diffuser les rapports des rapporteurs spéciaux, dans la mesure du possible, dans les langues parlées dans les pays visités, organiser des séminaires sur des sujets en rapport avec les activités des rapporteurs spéciaux et attirer l'attention des médias de façon à faciliter la diffusion des résultats de ces séminaires;
- En ce qui concerne les mandats en vertu desquels les réponses des États sont transmises aux sources, formuler des observations sur ces réponses;
- Faire connaître les recommandations, décisions ou opinions adoptées par les mécanismes par thème ainsi que le travail des titulaires de mandat dont l'action est largement axée sur des cas particuliers, et informer ces mécanismes des mesures de suivi qui les intéressent; et
- Donner davantage d'informations précises sur les droits des femmes et des enfants dans le contexte des mandats portant sur des pays.

#### VIII. RÉUNION COMMUNE DES PRÉSIDENTS DES ORGANES CRÉÉS EN APPLICATION D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET DES TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES

70. À leur deuxième réunion commune, tenue le 7 juin 2000, les présidents des organes conventionnels et les représentants/rapporteurs spéciaux, experts et présidents de groupe de travail ont étudié les possibilités d'accroître la concertation entre les organes conventionnels et les mécanismes opérant dans le cadre des procédures spéciales.

71. La réunion commune a été précédée d'une vidéo-conférence avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui a mis en évidence six sujets revêtant un intérêt particulier :

a) Nécessité d'améliorer l'échange d'informations entre les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il fallait tirer un meilleur parti des arrangements existants, et la participation des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants aux journées de débat général des organes conventionnels ainsi que leur participation à l'élaboration des observations générales devaient être encouragées. Il était essentiel que les instances concernées, le Haut-Commissariat, les ONG, les institutions nationales et d'autres entités accordent davantage d'importance au suivi des recommandations des rapporteurs spéciaux et des observations finales des organes conventionnels. Les membres des organes conventionnels nouvellement élus et les rapporteurs nouvellement désignés devraient bénéficier d'un programme d'initiation approfondi.

b) Suivi des études faites par Mona Rishmawi/Thomas Hammarberg et Anne Bayefsky/Christof Heyns. En ce qui concerne le système de procédures spéciales, des mesures avaient été prises au sein de l'équipe chargée des activités thématiques du Service des activités et programmes du Haut-Commissariat en vue de créer un bureau central de réaction rapide et de constituer une base de données thématique. Pour les prochaines réunions annuelles, il conviendrait de distribuer aux participants une documentation sur le degré de mise en œuvre des recommandations contenues dans ces deux études;

- c) Examen des mécanismes de la Commission des droits de l'homme. La Haut-Commissaire était au courant des préoccupations des rapporteurs quant à l'obligation qui leur était faite de communiquer leurs rapports non révisés aux États concernés et aux membres de la Commission et quant à leur réticence à ce que les réponses des États soient publiées sous forme d'annexes à leurs rapports;
- d) Services d'appui et services administratifs. La Haut-Commissaire connaît les préoccupations des deux types de mécanisme au sujet des questions financières et administratives. Le nouveau chef par intérim de la section administrative du Haut-Commissariat a été chargé d'étudier ces questions et de désigner un fonctionnaire comme coordonnateur ou médiateur en ce qui concerne les préoccupations et les besoins des rapporteurs spéciaux et des membres des organes conventionnels;
- e) Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La Haut-Commissaire a souligné qu'il était important que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels contribuent à la préparation de la Conférence. Le degré de priorité voulu serait accordé aux apports des deux types de mécanismes; les participants ont été encouragés à intégrer pleinement leurs contributions dans les travaux préparatoires.
- f) Stratégies régionales. Le conseiller de la Haut-Commissaire pour les stratégies régionales a été invité à informer les participants des efforts déployés par le Haut-Commissariat pour assurer le succès au niveau national de l'action des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Ces deux types de mécanisme avaient un rôle crucial à jouer dans la définition des meilleures pratiques aux niveaux régional, national et local.
72. Les participants ont interrogé la Haut-Commissaire sur les sujets suivants :
- L'affectation et les éventuelles réaffectations des ressources financières et administratives attribuées aux organes conventionnels et aux procédures spéciales;
  - Les questions que suscitent les conclusions de l'examen des mécanismes de la Commission des droits de l'homme, notamment l'obligation de mettre à la disposition des États concernés et des membres de la Commission les rapports non révisés et la question de la publication en temps opportun des documents et rapports de la Commission. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont formulé des contre-propositions sur ces sujets qu'ils entendent porter à l'attention de la Commission;
  - La nécessité pour le Haut-Commissariat de continuer de développer les technologies de l'information et les bases de données, qui renforçaient considérablement l'efficacité des activités des procédures spéciales. Néanmoins, il fallait, dans les bases de données, se conformer à la terminologie juridique internationale, et les rapporteurs devaient être consultés en la matière;
  - La communication par la Haut-Commissaire des résultats des contacts et consultations qu'elle avait eus avec les gouvernements lors de ses visites dans les

pays, sur la base des rapports des rapporteurs spéciaux et de leurs recommandations. Les participants ont remercié la Haut-Commissaire d'avoir fait part de leurs préoccupations aux autorités des pays dans lesquels elle s'était rendue;

- La question de la fourniture des services requis aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales par le Haut-Commissariat; et
- La question de la prise en compte des droits de l'homme dans les opérations de rétablissement de la paix, et l'examen de la manière dont la Haut-Commissaire pourrait favoriser une telle prise en compte, eu égard aux événements tragiques survenus récemment en Sierra Leone et dans d'autres parties du monde.

73. En réponse aux questions posées, la Haut-Commissaire a indiqué que :

- La question de la "logique de la logistique" était prise très au sérieux par le Haut-Commissariat et son administration. Le Haut-Commissariat était en permanence très fortement sollicité sur de nombreux fronts et, devant faire face au défi de la gestion du changement, il ne pouvait améliorer son efficacité qu'en agissant en tant que catalyseur du changement. Toutes les suggestions que pourraient faire les rapporteurs spéciaux sur les moyens d'améliorer l'efficacité du système ou de classer les questions par ordre de priorité seraient bienvenues;
- L'analyse du rapport du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes faite par les rapporteurs spéciaux était précieuse et légitime. Les rapporteurs spéciaux ont été invités à soumettre leur recommandation sur cette question à la Commission;
- S'agissant de l'informatisation et du développement des bases de données, les rapporteurs ont été encouragés à continuer d'apporter leur collaboration. Ils pourraient contribuer ainsi à une étude actuellement en préparation sur le programme des publications et le site Web du Haut-Commissariat;
- S'agissant du suivi des recommandations des rapporteurs et des observations finales des organes conventionnels, le Haut-Commissariat pourrait y contribuer davantage en rendant compte des résultats des contacts de la Haut-Commissaire avec les gouvernements, lorsqu'ils portent sur l'application de ces recommandations et observations finales;
- S'agissant des questions administratives et des services d'appui, la Haut-Commissaire a évoqué sa participation aux consultations du Groupe des Nations Unies pour le développement, le 6 juin 2000. Le Groupe avait examiné le rapport d'une réunion de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'experts dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, qui avait eu lieu le 6 avril. La Haut-Commissaire avait demandé aux participants à la réunion du Groupe, y compris aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées, de réfléchir à la manière dont ils pourraient mieux soutenir l'action des organes conventionnels et des

procédures spéciales. La Haut-Commissaire a promis d'assurer le suivi des résultats de la réunion du Groupe;

- S'agissant de la prise en compte des droits de l'homme dans les processus de rétablissement de la paix, la Haut-Commissaire a indiqué que le Haut-Commissariat avait signé un Mémoire d'accord avec le Département des opérations de maintien de la paix et qu'elle était en contact avec les hauts responsables de cet organe pour étudier les moyens d'assurer la prise en compte des droits de l'homme dans le processus de rétablissement de la paix au plan opérationnel. En outre, le Haut-Commissariat avait préparé une contribution à une consultation de haut niveau sur le maintien de la paix. La Haut-Commissaire a assuré les participants que cette question était une des priorités du Haut-Commissariat.

74. Les participants à la réunion commune ont été informés de l'état de la mise en œuvre des recommandations adoptées à l'issue de la première réunion commune (voir document E/CN.4/2000/5, par. 30). Ils ont recensé les sujets d'intérêt commun suivants :

- Nécessité d'améliorer l'échange d'informations entre les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. À cet égard, la mise en œuvre des recommandations adoptées à l'issue de la première réunion commune tenue en 1999 a été jugée insuffisante;
- Question du suivi : un échange de données d'expérience sur les meilleures pratiques en matière de suivi des observations finales, des décisions/opinions sur des cas individuels et des recommandations formulées par les rapporteurs spéciaux serait utile aux deux types de mécanisme;
- Présentation de contributions communes ou concertées à la Conférence mondiale.

75. À la suite du débat général, les participants à la deuxième réunion commune ont adopté les recommandations suivantes :

a) Suivi des recommandations de la deuxième réunion. Le secrétariat est prié de rédiger une note d'information succincte sur l'état d'application des recommandations adoptées à la présente réunion commune;

b) Amélioration de l'échange d'informations entre les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Les participants à la réunion commune ont pris acte avec satisfaction du compte rendu d'une réunion convoquée par le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme le 7 juin 2000, au cours de laquelle avait été soulignée la nécessité d'améliorer l'échange d'informations entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels. Les participants à la réunion commune ont approuvé les recommandations relatives à la question adoptées à cette réunion et prié le Haut-Commissariat de veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre d'une manière cohérente, selon les modalités suivantes :

- i) Des notes d'information sur les activités des titulaires concernés de mandat au titre des procédures spéciales devraient être présentées régulièrement aux organes conventionnels, à chacune de leur session;
- ii) Des Listes périodiques des visites de pays prévues par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, établies sous forme de tableau, devraient être communiquées aux membres des organes conventionnels;
- iii) Les résumés analytiques établis pour les rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient être rapidement distribués aux membres des organes conventionnels;
- iv) Un calendrier indiquant les dates d'examen des rapports des États parties par les principaux organes conventionnels devrait être établi sous forme de tableau et communiqué à tous les membres des organes conventionnels et à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales;
- v) Les rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant des pays devraient être communiqués aux organes conventionnels chaque fois que ces derniers doivent examiner les rapports périodiques de ces pays et, réciproquement, les observations finales des organes conventionnels sur des pays déterminés devraient être communiquées aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales;
- vi) Les secrétariats des organes conventionnels devraient faciliter la participation des fonctionnaires qui assistent les rapporteurs spéciaux par pays et par thème à l'établissement des listes de points à traiter en vue de l'examen des rapports périodiques par les organes conventionnels; de même, les fonctionnaires assurant les services nécessaires aux organes conventionnels devraient mettre les listes de questions et les informations pertinentes à la disposition des assistants des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales aux fins de la préparation des visites dans les pays;
- vii) Une réunion entre les équipes qui aident les organes conventionnels et les fonctionnaires qui assistent les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales chargés d'un pays ou d'un thème devrait être organisée en temps opportun, en vue de régler les problèmes qui se posent ou d'éliminer les obstacles à l'échange d'informations;

c) Suivi des observations finales et des recommandations des rapporteurs.

Les participants sont convenus que la troisième réunion commune qui aura lieu en juin 2001 devrait être axée sur la question du suivi;

d) Préparation de la Conférence mondiale. Les participants à la réunion commune ont estimé qu'il était prématuré de formuler une position commune à l'heure actuelle. Ils ont été encouragés à présenter par écrit des propositions de contributions communes au processus préparatoire de la Conférence. Ces propositions écrites devraient être rassemblées par le

secrétariat de la réunion commune et distribuées à tous les membres des organes conventionnels et à tous les rapporteurs spéciaux bien avant la tenue de la troisième réunion commune en 2001;

e) Réunions futures. Les participants sont convenus de tenir une réunion commune d'une demi-journée pendant leurs réunions annuelles respectives en 2001.

#### IX. CONSULTATIONS AVEC LE BUREAU DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

76. Le 8 juin 2000, les Vice-Présidents de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme, l'Ambassadeur Krzysztof Jakubowski, l'Ambassadeur Ibrahim M. Ibrahim et M. Alfredo Michelena Rodríguez (ministre conseiller représentant l'Ambassadeur Victor Rodríguez Cedeño), ainsi que la Rapporteuse de la Commission, Mme Marie Gervais-Vidricaire, et M. Kevin Lyne, coordonnateur régional du Groupe des pays occidentaux, ont informé les participants des faits nouveaux survenus au sein de la Commission en ce qui a trait aux mandats au titre des procédures spéciales, et, notamment, des conclusions de l'examen des mécanismes de la Commission. L'Ambassadeur Jakubowski a assuré les participants que leurs préoccupations seraient transmises au Bureau de la Commission lors de ses réunions intersessions en 2000. La Présidente de la septième réunion a pris note de l'intérêt des participants pour l'état d'avancement du projet de code de conduite des experts en mission autres que les fonctionnaires du Secrétariat, de la question de la mise à disposition à l'avance des rapports des rapporteurs et de leur distribution sous une forme non éditée, de la nécessité d'établir un véritable dialogue avec les membres de la Commission et de la réunion informelle d'une journée de la Commission prévue en septembre avant l'ouverture de la session de l'Assemblée générale.

77. L'Ambassadeur Jakubowski a appelé l'attention sur plusieurs questions qui, du fait de leur incidence sur le fonctionnement du système des procédures spéciales, avaient à ses yeux une importance fondamentale dans le cadre de l'examen des mécanismes de la Commission. Ces questions seront abordées succinctement dans les paragraphes ci-après. Les participants à la réunion ont remercié l'Ambassadeur Jakubowski de son exposé.

Mesures adoptées par le biais de la déclaration de la Présidente en date du 29 avril 1999 concernant l'approbation rapide, par le Conseil économique et social, de nouveaux mandats au titre des procédures spéciales. L'élaboration de résumés des rapports et la durée maximum des mandats thématiques ou relatifs à un pays particulier confiés à des rapporteurs spéciaux

78. La Commission a estimé qu'en 2000, le Conseil économique et social devrait se prononcer dans les meilleurs délais sur les aspects suivants : création de quatre nouveaux mandats au titre des procédures spéciales (mandat issu de la fusion des mandats sur la dette extérieure et sur l'ajustement structurel et désignation d'un Rapporteur spécial sur le droit au logement, d'un Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et d'un Représentant spécial du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'homme) et réforme de la procédure 1503. Comme la Division de la planification des programmes et du budget du Secrétariat a indiqué récemment que ces nouveaux mandats n'auraient pas d'incidences financières, il est probable que le Conseil approuvera rapidement leur création.

79. Tous les rapporteurs spéciaux ont été invités à joindre à leur rapport un résumé de quatre pages au maximum. Lors de la cinquante-sixième session de la Commission, cette règle a été respectée dans l'ensemble, et les rapporteurs ont été encouragés à continuer sur cette voie. Par ailleurs, la distribution anticipée de rapports non édités a beaucoup facilité les consultations entre les délégations au cours de la cinquante-sixième session de la Commission. Cet usage devrait donc lui aussi être perpétré.

80. L'Ambassadeur Jakubowski a décrit d'une façon détaillée le fonctionnement du système visant à limiter la durée des mandats confiés aux rapporteurs spéciaux qui avait été instauré en vertu de la décision 2000/109 et de la déclaration de la Présidente de la cinquante-cinquième session de la Commission, Mme Anne Anderson, en date du 29 avril 1999. Il était entendu que l'interprétation par le Bureau et le Secrétariat de cette déclaration, qui a été pleinement intégrée à la décision 2000/109, était la plus large possible.

#### Chapitres I et II du rapport du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission

81. L'Ambassadeur Jakubowski a rappelé qu'il avait été convenu de renouveler progressivement la composition des Groupes de travail sur la détention arbitraire et sur les disparitions forcées ou involontaires, opération qui devait aboutir à un changement complet de la composition des deux groupes d'ici avril 2003. S'agissant de la proposition visant à renforcer le dialogue entre les membres de la Commission et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, l'Ambassadeur Jakubowski a fait observer qu'entre les sessions, la présidence de la Commission consulterait les groupes régionaux, par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs, sur les modalités d'organisation d'un tel dialogue lors des sessions à venir de la Commission. Les rapporteurs étaient invités à communiquer leurs commentaires ou propositions sur cet aspect.

#### La question de la documentation (chap. VI du rapport du Groupe de travail sur le renforcement des mécanismes de la Commission)

82. L'Ambassadeur Jakubowski a fait observer que, dans son rapport, le Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission avait souligné qu'il importait de respecter la règle des six semaines s'agissant de la publication des rapports et la résolution 53/208 de l'Assemblée générale qui précisait le nombre de pages que ces rapports ne devaient pas dépasser, ajoutant que, dans tous les cas où ces dispositions ne pourraient pas être respectées, des explications plausibles devaient être données à la Commission. Tous les membres de la Commission tenaient à ce que les rapports soient disponibles dans les délais; en effet, la Commission était empêchée de remplir ses fonctions convenablement lorsque certains documents étaient manquants. À cet égard, l'Ambassadeur Jakubowski a appelé les participants à la réunion à faire preuve d'équité en limitant autant que possible la taille de leurs rapports, rappelant que le volume de la documentation avait beaucoup augmenté entre la session de 1999 et la cinquante-sixième session de la Commission.

#### Nouvelles modalités concernant le temps de parole

83. Il a été souligné qu'à la cinquante-sixième session de la Commission, les rapporteurs spéciaux avaient bénéficié d'un temps de parole supplémentaire de deux minutes par rapport de

mission. Cet aménagement, sans donner pleinement satisfaction, avait été considéré comme un changement positif.

84. Dans le même ordre d'idée, il a été noté que la décision de réduire le temps de parole prévu pour les déclarations des organisations non gouvernementales avait été adoptée à l'issue de vastes consultations dans le but d'inciter ces organisations à faire des déclarations communes. Tout commentaire sur ce sujet de la part des rapporteurs spéciaux dans l'optique de la cinquante-septième session de la Commission qui aura lieu en 2001 serait le bienvenu.

#### Réunion informelle d'une journée de la Commission en septembre 2000

85. L'Ambassadeur Jakobowski a souligné que cette réunion était une première pour la Commission. Comme indiqué dans le rapport du Groupe de travail sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes, l'ordre du jour de cette réunion porterait sur les questions traitées à la session écoulée de la Commission et qui figuraient également à l'ordre du jour de la Troisième Commission. À cette réunion, chaque point ferait l'objet d'un examen rapide; le Secrétariat fournirait des informations sur tous les éléments nouveaux intervenus depuis la session de la Commission et les représentants des gouvernements seraient invités à faire leurs commentaires à ce sujet. Pour ce faire, il faudrait disposer d'informations sur les missions entreprises par les rapporteurs spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail. Toute proposition que les rapporteurs pourraient formuler à cet égard serait la bienvenue.

86. M. Lyne a fourni un complément d'informations sur la proposition du Groupe de travail visant à instaurer un véritable dialogue entre les membres de la Commission et les titulaires de mandat. Au sein du Groupe de travail, une controverse avait surgi sur la question de savoir si la Commission pouvait s'inspirer du type de dialogue instauré par la Troisième Commission de l'Assemblée générale. Certains avaient fait valoir que la pratique de la Troisième Commission n'était pas adaptée aux circonstances de la Commission des droits de l'homme. De ce fait, des consultations sur cette question avec les groupes et les coordonnateurs régionaux étaient nécessaires.

87. Certains participants ont souligné à quel point les consultations informelles avec le Bureau, les membres de la Commission et les représentants des groupes régionaux étaient utiles. En effet, ces consultations contribuaient à préciser la portée des mandats et facilitaient l'établissement du programme des visites. En outre, elles suscitaient de vastes discussions sur les questions intéressant l'ensemble des rapporteurs.

88. En réponse aux observations faites par l'Ambassadeur Jakubowski, certains participants ont mis en doute l'affirmation selon laquelle la création de nouveaux mandats au titre des procédures spéciales n'aurait d'incidence financière ni pour l'Organisation ni pour le Haut-Commissariat, estimant qu'il fallait s'attendre à ce que les services fournis dans le cadre des mandats au titre des procédures spéciales soient diminués en proportion. D'autres participants ont souhaité avoir des précisions sur le champ d'application du paragraphe 30 du rapport du Groupe de travail, notamment sur l'application de la règle des six semaines, et ont voulu également savoir si les gouvernements qui ne coopéraient pas avec les titulaires de mandats de pays seraient eux aussi obligés de distribuer leur rapport sous forme non éditée. Des questions ont été posées sur les modalités pour modifier la composition des groupes de travail de la Commission et sur les

procédures à suivre pour remplacer par des personnes hautement qualifiées les personnes qui ont dû renoncer à leur mandat.

89. Certains participants se sont demandé si la Commission et la Troisième Commission de l'Assemblée générale comprenaient vraiment pourquoi les rapporteurs spéciaux devaient présenter des rapports en phase avec les événements. Les règles des six, 10 ou 16 semaines étaient telles que, bien des fois, la Commission ou la Troisième Commission recevait des rapports déjà dépassés. En outre, ces délais ne tenaient pas compte du fait que les rapporteurs pouvaient ne pas être en mesure de soumettre leur rapport à l'une ou à l'autre de ces instances lorsqu'une mission avait eu lieu juste avant ou après la date limite, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou parce que des événements politiques importants venaient de se produire dans le pays concerné. L'un des participants a rappelé que la première version du rapport Hammarberg/Rishmawi avait proposé une procédure plus complexe prévoyant des dates limites décalées pour la présentation des rapports au titre des procédures spéciales. Un autre a estimé que l'application de la règle des six semaines dans le cas de la réponse que les gouvernements devaient apporter à la version non éditée du rapport de mission pouvait favoriser indûment le gouvernement concerné. En outre, il était malvenu d'exiger la publication de la réponse du gouvernement sous forme d'additif au rapport de mission car cette façon de procéder pouvait être interprétée comme une tentative de la part du gouvernement concerné pour influencer sur le contenu du rapport. Il était préférable de publier la réponse du gouvernement dans un document séparé. Enfin, la Commission ne devrait accepter que soient distribuées des versions non éditées ou non définitives des rapports des rapporteurs spéciaux sans avoir au moins consulté le titulaire du mandat en question.

90. Les Ambassadeurs Jakubowski et Ibrahim ont répondu que l'intention de la Commission était d'inciter les gouvernements à répondre à tous les rapports présentés dans le cadre des procédures spéciales et non pas de mettre en place un système en vertu duquel le gouvernement pourrait être considéré comme "le co-auteur" du rapport. La publication en un seul document d'un rapport et de la réponse du gouvernement concerné visait à encourager les gouvernements à réagir aux rapports établis par les rapporteurs spéciaux. L'Ambassadeur Ibrahim a rappelé que les groupes régionaux s'étaient montrés très attachés à la règle des six semaines lors de l'examen des procédures de la Commission. Par équité, il fallait donner aux gouvernements la possibilité de répondre aux rapports présentés par les rapporteurs spéciaux et le temps nécessaire pour le faire. Mme Gervais-Vidricaire a ajouté que les mêmes considérations s'appliquaient à la question de la longueur des rapports; rares étaient les gouvernements dont on pouvait attendre qu'ils examinent dans le détail l'ensemble des rapports présentés dans le cadre des mandats au titre des procédures spéciales et la situation était encore plus compliquée lorsque le nombre de pages maximum fixé par l'Assemblée générale était dépassé.

91. Certains participants ont reconnu qu'il n'était pas facile de déterminer les modalités pour instaurer un véritable dialogue entre les membres de la Commission et les rapporteurs spéciaux. Toutefois, la formule actuelle laissait vraiment à désirer, la discussion s'apparentant davantage à un monologue qu'à un dialogue. Le contenu des débats relatifs aux rapports laissait aussi beaucoup à désirer. Le temps de parole accordé aux rapporteurs spéciaux pour la présentation de leur rapport était totalement insuffisant, notamment lorsque ce rapport n'avait pas été distribué parce qu'il n'était pas prêt dans toutes les langues officielles. Dans ce cas de figure, il était juste

que le titulaire du mandat dispose d'un temps de parole supplémentaire pour présenter son rapport.

92. D'autres participants ont souligné que le souci d'instaurer un dialogue véritable ne devait pas nuire à la participation des organisations non gouvernementales aux débats de la Commission comme cela semblait être le cas. En outre, en raison du grand nombre d'activités parallèles ayant lieu en même temps que les réunions de la Commission, il était difficile pour les rapporteurs spéciaux de rester en permanence dans la salle de conférence pendant l'examen du point à l'ordre du jour les concernant comme l'exigeait la Commission.

93. Des participants ont appelé l'attention du Bureau sur une contradiction fondamentale : on ne pouvait à la fois augmenter indéfiniment le nombre des mandats au titre des procédures spéciales et assurer leur service "dans les limites des ressources existantes". Cette situation avait pour conséquence regrettable de diminuer l'efficacité des mandats existants car elle restreignait les possibilités d'accès aux services d'appui et nuisait à la qualité des résultats. La Commission devait donc soit limiter le nombre des mandats relatifs aux procédures spéciales soit faire en sorte que les services mis à leur disposition soient considérablement augmentés.

94. L'Ambassadeur Jakubowski a assuré les participants que le Bureau s'efforcera de parvenir à une interprétation plus claire du paragraphe 30 du rapport du Groupe de travail. Cependant, il était énoncé de déduire de l'un ou l'autre des éléments du rapport que l'on entendait ralentir la procédure. Pour ce qui est des besoins en ressources et de la présentation des rapports dans les délais, l'orateur a précisé qu'il s'agissait de questions qui échappaient dans une large mesure au contrôle de la Commission, même si chacun s'accordait sur le principe qu'il fallait renforcer le système des droits de l'homme et lui consacrer des ressources administratives, financières et humaines supplémentaires. M. Michelena Rodríguez a ajouté que les procédures de la Commission avaient atteint un tel degré de complexité qu'il était de plus en plus difficile de les appliquer d'une manière qui satisfasse toutes les personnes concernées. Il convenait de continuer à rationaliser ces procédures. L'Ambassadeur Ibrahim a fait observer que le consensus auquel était parvenue la Commission dans le cadre de l'examen des mécanismes n'était pas parfait. Il fallait quelques années pour évaluer l'efficacité des décisions adoptées dans le cadre de cet examen et un nouvel examen des procédures de la Commission pourrait se révéler nécessaire.

95. L'Ambassadeur Jakubowski a remercié les participants de leur contribution et de leurs propositions ainsi que de leur participation à un dialogue fructueux, ajoutant que lui-même et les membres du Bureau partageaient plusieurs de leurs préoccupations et de leurs regrets tels qu'ils étaient exprimés plus haut.

96. La secrétaire de la Commission des droits de l'homme a fourni des précisions en réponse à plusieurs questions posées par les participants. Elle s'est efforcée de dissiper les inquiétudes exprimées au sujet de la manière dont la règle des six semaines mentionnée au paragraphe 30 du rapport du Groupe de travail allait être appliquée expliquant que, dans la grande majorité des cas, les modalités de présentation et de distribution des rapports n'en seraient nullement affectées.

97. S'agissant de la distribution en temps voulu des documents de la Commission, les participants ont été encouragés à présenter leurs rapports le plus tôt possible et avant la date limite générale fixée au 15 décembre de chaque année. De la sorte, les éditeurs et les services de

conférence ne seraient pas bousculés et les nombreux engorgements qui affectaient la production des documents dans toutes les langues officielles à la fin de chaque année seraient évités. Il a été confirmé que les rapporteurs spéciaux devaient soumettre leur rapport à l'Assemblée générale le 31 juillet au plus tard. Les titulaires de mandats se trouvant dans l'impossibilité de respecter ce délai devaient présenter une demande de dérogation. L'oratrice a reconnu que la question de la documentation appelait une démarche plus élaborée. Enfin, évoquant la proposition visant à instaurer un véritable dialogue entre la Commission et les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, elle a invité les participants à faire des suggestions concrètes à ce sujet en prévision des consultations et des réunions intersessions du Bureau, en prenant en compte des facteurs tels que la participation éventuelle des ONG à ce dialogue.

#### X. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ENTRE TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES

98. Au titre de ce point, les participants ont brièvement échangé des informations et des données d'expérience pouvant les aider à mieux s'acquitter de leurs mandats respectifs. Plusieurs rapporteurs spéciaux ont pris la parole.

99. Il a été dit aux participants que les rapporteurs spéciaux avaient été invités à formuler des commentaires sur le programme de publication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Toute remarque pouvait être adressée à M. Hammarberg, qui avait été chargé par la Haut-Commissaire de faire le point sur le programme de publication du Haut-Commissariat.

100. M. Cumaraswamy a informé les participants de l'évolution de la procédure le concernant devant les tribunaux malaisiens. Il a demandé à la Présidente d'adresser une lettre au Président du Conseil économique et social au nom de tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales si le tribunal déclarait dans la décision qu'il devait rendre sur cette affaire le 3 juillet 2000, qu'il n'était pas tenu de suivre l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 29 avril 1999.

101. M. Garretón a fait part aux participants de ses conclusions concernant la réunion spéciale du conseil de sécurité de janvier 2000, au cours de laquelle le Conseil avait examiné le processus de paix dans la région des Grands Lacs. L'orateur a fait les propositions suivantes :

- La Haut-Commissaire devrait encourager le Conseil de sécurité à tenir compte, selon qu'il conviendrait, des recommandations émanant des rapporteurs spéciaux de la Commission, lors de l'examen du processus de paix dans certains pays ou régions. Ces recommandations devraient être portées à la connaissance des membres du Conseil de sécurité;
- Dans le cadre des futures opérations de maintien de la paix, les principaux titulaires de mandat thématique et, le cas échéant, les rapporteurs chargés d'examiner la situation dans un pays donné, devraient être invités à apporter leur concours;
- Dans le cadre de la constitution d'éléments/unités chargés des droits de l'homme au titre de futures opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat des

Nations Unies aux droits de l'homme devrait offrir aux fonctionnaires concernés une formation complète aux droits de l'homme;

- Lors de la prochaine réunion annuelle, les participants devraient discuter plus en détail des recommandations figurant dans le rapport Carlsson.

102. Un Rapporteur spécial a informé les participants qu'il avait été victime de tentatives d'intimidation dans l'exercice de son mandat, ayant été menacé de poursuites judiciaires s'il ne renonçait pas à certaines activités et enquêtes. Ces tentatives avaient cessé une fois qu'il avait affirmé clairement qu'il poursuivrait ses recherches dans le cadre de son mandat.

103. M. Amor a informé les participants de la tenue d'une conférence consultative internationale sur l'enseignement scolaire et la liberté de religion et de conviction, la tolérance et la non-discrimination qu'il devait organiser conjointement avec le Gouvernement espagnol. Cette conférence devait avoir lieu à Madrid du 23 au 25 novembre 2001.

#### XI. ADOPTION DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA SEPTIÈME RÉUNION ANNUELLE

104. Sur la base de leurs délibérations, les participants à la réunion ont formulé les conclusions et recommandations ci-après.

##### Ressources

a) Il est à nouveau demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de mieux assurer les services nécessaires aux différents mandats au titre des procédures spéciales, tant sur le plan administratif que sur le plan des ressources humaines. Dans l'affectation des ressources budgétaires et humaines, la priorité voulue devrait être accordée au bon fonctionnement des procédures spéciales de la Commission et des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

b) Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est invité à faire en sorte qu'une réunion interne conjointe des fonctionnaires assurant le service des organes créés en vertu d'instruments internationaux et des procédures spéciales soit organisée, d'une façon régulière. De la sorte, les intéressés auraient l'occasion d'échanger régulièrement et efficacement des données d'expérience et des informations sur les activités des deux types de mécanismes.

c) Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait assurer le maximum de continuité dans les services fournis aux procédures spéciales. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales devraient au moins être informés rapidement de toute réaffectation à de nouvelles fonctions au Haut-Commissariat de l'administrateur chargé de les assister.

##### Services d'appui

d) Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devrait mettre en place un programme d'information complet à l'intention des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants nouvellement nommés. Il est rappelé que cette recommandation figurait déjà dans l'étude établie en 1999 par Mme Rishmawi et M. Hammarberg.

e) Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est invité à publier des tableaux indiquant les missions prévues en vertu des différents mandats au titre des procédures spéciales ainsi qu'un récapitulatif des programmes de coopération technique en cours ou prévus en mentionnant le calendrier pour leur réalisation.

f) Une note succincte faisant le point sur l'application des recommandations figurant dans l'étude préparée par Mme Rishmawi et M. Hammarberg devrait être distribuée aux participants à la huitième réunion annuelle des rapporteurs spéciaux.

g) Les participants à la septième réunion annuelle notent avec satisfaction qu'une base de données thématique a été mise en place pour les mécanismes et recommandent que cette base soit élargie dès que possible aux mandats au titre des procédures spéciales portant sur des pays.

#### Les droits de l'homme et la responsabilité de sociétés

h) La Présidente de la septième réunion annuelle créera un groupe de travail intersessions informel à composition non limitée qui fera rapport sur ses activités à la huitième réunion annuelle en 2001.

i) Les participants à la septième réunion annuelle recommandent au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir, si des ressources sont disponibles, une étude sur les cas d'implication présumée de sociétés dans des violations des droits de l'homme.

#### Projet de code de conduite

j) La Présidente de la septième réunion annuelle est invitée à suivre, à l'Assemblée générale, avec l'appui du secrétariat, les faits nouveaux concernant le projet de code de conduite des experts en mission autres que les fonctionnaires du Secrétariat, et de faire rapport sur ses activités à la huitième réunion annuelle.

k) Le projet de principes directeurs à l'intention des rapporteurs spéciaux sera remanié et fusionné avec le Manuel à l'intention des rapporteurs spéciaux. Cette question sera examinée par la huitième réunion annuelle.

#### Activités de suivi et activités de coopération technique

l) La septième réunion annuelle recommande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir pour la huitième réunion annuelle une étude succincte sur la prise en compte des recommandations émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales lors de la formulation et de l'application des programmes de coopération technique.

#### Examen des mécanismes de la Commission des droits de l'homme

m) Les participants souhaitent avoir la possibilité de discuter avec le Bureau de la cinquante-septième session de la Commission de toute question découlant de l'examen des mécanismes de la Commission. Ils demandent à la Présidente d'assurer le suivi de cette question avec l'appui du secrétariat.

### Défenseurs des droits de l'homme

n) La Présidente prendra contact avec le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général dès qu'il sera nommé pour lui demander des informations sur son programme. Les informations reçues seront transmises à tous les rapporteurs spéciaux. La huitième réunion annuelle accordera une attention particulière à la question de la coopération entre le nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour les défenseurs des droits de l'homme et les autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

### Rétablissement de la paix et droits de l'homme

o) La Haut-Commissaire aux droits de l'homme devrait encourager les membres du Conseil de sécurité à tenir compte des recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés chaque fois que le Conseil examinera le processus de paix dans un pays ou une région. Si des opérations de maintien de la paix sont lancées, les compétences des rapporteurs chargés d'étudier la situation dans les pays en question et les responsables des procédures thématiques concernés devraient être mises à profit.

### Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

p) Les participants réaffirment l'importance de la Conférence mondiale qui doit avoir lieu en 2001. Ils conviennent de garder cette question à l'examen pendant la période intersessions et demandent aux trois rapporteurs spéciaux officiellement chargés par la Commission des droits de l'homme d'apporter leur contribution au processus préparatoire de la Conférence de faire rapport à ce sujet à la huitième réunion annuelle.

### Questions diverses

105. La septième réunion annuelle remercie de leur appui et de leur disponibilité les membres du secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi que la Haut-Commissaire et le Haut-Commissaire adjoint.

106. Les participants conviennent de tenir leur huitième réunion annuelle du 18 au 22 juin 2001.

Appendice I

LISTE DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
(juin 2000)

Mandats thématiques

Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (Président-Rapporteur : M. I. Tosevski)

Groupe de travail sur la détention arbitraire (Président-Rapporteur : M. K. Sibal)

Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (Mme A. Jahangir)

Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (M. P. Kumaraswamy)

Rapporteur spécial sur la question de la torture (M. N. Rodley)

Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays (M. F. Deng)

Rapporteur spécial chargé d'examiner la question de l'intolérance religieuse (M. A. Amor)

Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires (M. E. Bernales-Ballesteros)

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (M. A. Hussain)

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (M. M. Glèlè-Ahanhanzo)

Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants (Mme O. Calcetas-Santos)

Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes (Mme R. Coomaraswamy)

Représentant spécial du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (M. O. Otunnu)

Représentant spécial du Secrétaire général pour les défenseurs des droits de l'homme (pas encore désigné)

Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et des versements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (Mme F. Z. Ouhachi-Vesely)

Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants (Mme Gabriela Rodríguez)

Rapporteur spécial sur l'ajustement structurel et la dette extérieure (M. Fantu Cheru)

Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (Mme A.-M. Lizin)

Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation (Mme K. Tomasevski)

Expert indépendant sur le droit au développement (M. A. Sengupta)

Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable (à nommer)

Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (à nommer)

Mandats relatifs à un pays

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (M. K. Hossain)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale  
(M. G. Gallón Giraldo)

Représentant spécial de la Commission sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (M. M. Copithorne)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq (M. A. Mavrommatis)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (M. R. Lallah)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (M. G. Giacomelli)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie (M. J. Dienstbier)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo (M. R. Garretón)

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan (M. L. Franco)

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi  
(Mme M.-T. Keita-Bocoum)

Représentant spécial de la Commission chargée d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda (M. M. Moussalli)

Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge (vacant – à pourvoir)

Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie  
(Mme M. Rishmawi)

Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti (M. A. Dieng)

Appendice II

LISTE DES PARTICIPANTS

M. Abdelfattah Amor  
M. Enrique Bernales-Ballesteros  
Mme Ofelia Calcetas-Santos  
M. Fantu Cheru  
M. Maurice Copithorne  
M. Param Curamaswamy  
M. Francis Deng  
M. Leonardo Franco  
M. Gallón Giraldo  
M. Roberto Garretón  
M. Maurice Glèlè-Ahanhanzo  
M. Kamal Hossain  
M. Abid Hussain  
M. Louis Joinet (au nom de M. Sibal)  
Mme Marie-Thérèse Keita-Bocoum  
M. Rajsoomer Lallah  
M. Andreas Mavrommatis  
M. Michel Moussalli  
Mme Fatma Zohra Ouhachi-Vesely  
M. Nigel Rodley  
Mme Gabriela Rodríguez  
M. Arjun Sengupta  
Mme Katarina Tomasevski  
M. Ivan Tosevski

Appendice III

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA HUITIÈME RÉUNION ANNUELLE

1. Organisation des travaux.
2. Renforcement de l'efficacité du système des procédures spéciales et constitution des capacités.
3. Services d'appui.
4. Droits de l'homme et responsabilité des sociétés.
5. Coopération technique et activités de surveillance.
6. Amélioration de la coordination des procédures spéciales en ce qui concerne les défenseurs des droits de l'homme.
7. Consultations avec des représentants d'ONG.
8. Coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
9. Contribution à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
10. Consultations avec le Bureau de la Commission des droits de l'homme.
11. Échange de données d'expérience et d'informations entre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales; questions diverses.
12. Adoption des conclusions et recommandations de la huitième réunion annuelle.

-----